



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0399**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) - Modalités de représentation de la Métropole de Lyon**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0399**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) - Modalités de représentation de la Métropole de Lyon**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979, afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en SPL qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de société de gestion des espaces publics du Rhône Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure, sur ses territoires, l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événements, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur l'eau.

II - Modalités de représentation

La SEGAPAL compte 20 membres. L'actionnaire principal est le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), à hauteur de 58,84 %.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SPL à hauteur de 18,76 % et dispose de 3 représentants à son conseil d'administration et 1 déléguée à l'assemblée générale.

Le Conseil de la Métropole a désigné, par la délibération n° 2020-0021 du 27 juillet 2020, mesdames Catherine Creuze et Nathalie Dehan et monsieur Issam Benzeghiba au conseil d'administration de la SPL et madame Catherine Creuze à l'assemblée générale.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit autoriser les représentants de la Métropole, quand ils exercent la fonction de Président de la SPL, à percevoir une rémunération à ce titre. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus.

Par parallélisme avec la situation des syndicats mixtes ouverts, il est proposé que cette rémunération soit plafonnée à un montant équivalent à la fonction de Président d'un syndicat mixte ouvert, c'est-à-dire 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, cette rémunération serait plafonnée à 727,71 € bruts mensuels ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

Autorise ses représentants au sein du conseil d'administration, désignés par délibération n° 2020-0021 du Conseil du 27 juillet 2020 :

- a) - à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration ;
- b) - à percevoir une rémunération lorsqu'ils exercent la fonction de président du conseil d'administration dans la limite de 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.